

Prévenir l'introduction de la rage en France

► CE QU'IL FAUT SAVOIR

Pourquoi votre animal est-il placé sous surveillance ?

Votre animal a été mis sous surveillance car il est entré sur le territoire français sans satisfaire aux exigences sanitaires réglementaires (règlement UE 576/2013) exigeant de présenter des garanties sanitaires vis à vis de la **RAGE**.

Pourquoi prendre ces dispositions vis à vis de la rage ?

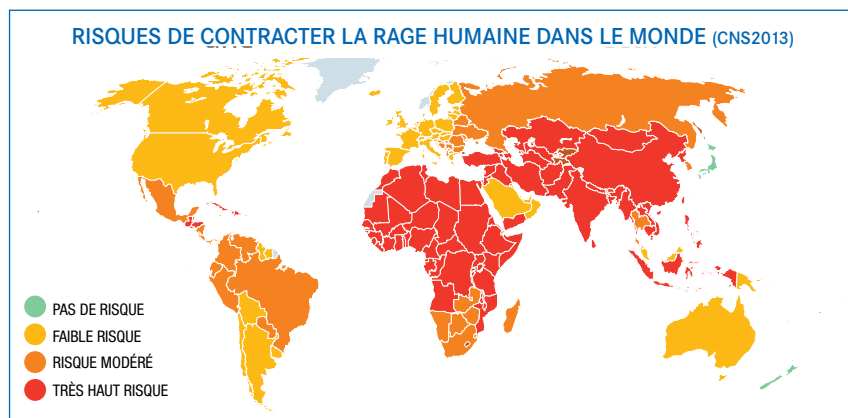
Pour vous protéger et protéger l'ensemble de la population.

La rage est une maladie grave qui touche tous les mammifères, qui est transmissible à l'homme et toujours mortelle, une fois les symptômes déclarés.

La maladie tue toujours une personne toutes les 10 minutes dans le monde.

La France a acquis un statut indemne de rage en 2001 et n'a eu depuis que des cas isolés (12 chiens et chats) suite à des introductions d'animaux ne présentant pas les garanties exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement présente dans le monde et même au sein de l'Union européenne.



La menace est-elle bien réelle ?

En 2008, un animal qui avait voyagé avec ses maîtres, sans les garanties sanitaires exigées par la réglementation pour leur animal a été contaminé à l'étranger et a développé la rage. Ce chien a ensuite contaminé deux autres chiens en France.

En 2013, un chaton adopté sur une plage au Maroc a développé la maladie une fois revenu en France.

En 2015, un chiot ayant voyagé en Algérie a succombé à la rage, à son retour en France.

Toutes les personnes ayant été en contact avec ces animaux ont subi un traitement préventif en centre antirabique et les animaux non valablement vaccinés qui avaient été en contact avec l'animal enrégé ont dû être euthanasiés pour limiter la diffusion de la maladie.

Pourquoi la période de surveillance dure-t-elle si longtemps ?

► Pour vérifier que votre animal n'est pas contaminé.

La rage est une maladie dont la période d'incubation peut aller jusqu'à six mois. Votre animal peut donc développer la maladie durant toute cette période.

Tout comportement ou symptômes anormaux, voire sa mort, doivent être signalés à votre vétérinaire.

► Pour s'assurer qu'il ne peut pas contaminer d'autres animaux ou des personnes.

L'animal peut être contaminant par morsure, griffure ou léchage sur une peau lésée avant même que les symptômes de la rage n'apparaissent (Jusqu'à 15 jours avant de présenter des signes cliniques.)

LORSQUE VOUS ENVISAGEZ UN VOYAGE,

PRENEZ CONSEIL AUPRÈS DE VOTRE VÉTÉRINAIRE

AU MOINS 4 MOIS AVANT VOTRE DÉPART

ET CONSULTEZ :

► Le site du ministère de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/gare-a-la-rage>